

M_3476_Fichier de réponses à questions

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE - Radiologie Interventionnelle

Rappel DLRO : Le 12/11/2026 - 12h00

Conformément à l’article 3.2 du règlement de consultation, les candidats ont la possibilité de formuler des questions et des demandes de renseignements complémentaires par le biais de la plateforme des achats de l’Etat Place, à l’adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3052649&orgAcronyme=x7c>

Vous trouverez ci-dessous, les réponses aux questions posées par les candidats.

Numéro	Questions		Réponses du GCS UniHA	
	Date	Question	Date	Réponse
1	24/09/2026	Compte tenu du contexte international actuel pouvant entraîner des contraintes sur les approvisionnements et les flux logistiques, serait-il possible de prévoir un délai de livraison plus étendu que celui actuellement indiqué dans le DCE, tant pour les livraisons en France métropolitaine et les DROM-COM ?	02/10/2026	Le GCS UniHA maintien les délais de livraison mentionnés dans l'annexe 0 du CCAP.
2	29/09/2026	L’annexe A du CCTP indique pour le lot 4 une « Salle Monoplan – arceau sol » comme intitulé produit mais demande en base un arceau fixation au plafond. Pouvez-vous s’il vous plaît confirmer l’accroche souhaitée en base ?	02/10/2026	En effet le produit 4 fait appel à une salle avec suspension au plafond. La cellule C5 - onglet lot 4 de l'annexe A du CCTP est modifiée en conséquence. Une V2 de l'annexe A au CCTP vous est adressée.
3	29/09/2026	Conformément à l’article L2193-4 du Code de la commande publique, pourriez-vous nous confirmer que les DC4 pourront être remis postérieurement à la notification du marché ?	02/10/2026	Le GCS UniHA confirme qu'une déclaration de sous-traitance peut être remise lors de la passation du marché mais également tout au long de son exécution, conformément à l'article L2193-4 du Code de la commande publique.
4	29/09/2026	Pouvez-vous nous confirmer que, pour les équipements acquis en achat, les bons de commande relatifs aux prestations associées (maintenance, consommables captifs et formation) pourront continuer à être émis pendant dix (10) ans à compter de la mise en service de l’équipement, y compris après l’expiration de l’accord-cadre ? Dans cette hypothèse, quelle est la durée maximale des bons de commande ou engagements de maintenance pouvant être conclus et exécutés après le terme de l’accord-cadre ?	02/10/2026	Pour les lots 1 à 7 et 15, et s'agissant d'équipements acquis en achat, les bons de commande relatifs aux prestations Pour les lots 1 à 7 et 15 et pour les équipements acquis en achat, les bons de commande relatifs aux prestations associées (maintenance, consommables captifs et formation) pourront continuer à être émis pendant dix (10) ans à compter de la mise en service de l’équipement, y compris après l’expiration de l’accord-cadre. La durée maximale des bons de commande ou engagements de maintenance pouvant être conclus et exécutés après le terme de l’accord-cadre varie donc entre 6 ans (si l’installation a lieu juste après la notification de l'accord cadre) et 10 ans (si la notification à lieu juste avant ou quelques semaines après le terme de l'accord cadre). Il convient de tenir compte de la dure de garantie proposée par chaque titulaire qui minorera d’autant les durées indiquées ci-dessus
5	30/09/2026	Pourriez-vous préciser à l’article 12.3 du CCAP les modalités de fin de LOA ?	02/10/2026	A la date d’effet de fin de contrat de LOA, l’établissement bénéficiaire restitue l’équipement dans les conditions prévues à l’article 12.3 du présent CCAP. Tant que l’équipement n’est pas repris, l’établissement bénéficiaire reste tenu du paiement des loyers, sauf non-respect par le titulaire du calendrier de reprise. Une Version 2 du CCAP est publiée ce jour.
6	30/09/2026	Pourriez-vous confirmer dans le CCTP - Chap.6 Travaux- article 25, que dans le cadre d’une location avec option d’achat (LOA), les travaux peuvent être intégrés au financement lorsqu’ils présentent un caractère accessoire par rapport à l’équipement financé, dans la limite de 20 % du montant de l’équipement commandé ?	02/10/2026	L'article 25 du CCTP précise bien qu'en en tant que travaux accessoires au marché de fourniture, ils doivent respecter les règles suivantes : - Les travaux peuvent être inclus dans le financement en LOA dans la limite de 49% du montant de l’équipement commandé. - Le montant financier de la partie travaux ne pourra pas représenter plus de 35 % du montant maximum de l’accord-cadre au global des adhérents
7	01/10/2026	Pouvez-vous s’il vous plaît accorder un report de date ?	02/10/2026	Le GCS UniHA maintien la date du 12/11/2026

Note : Les questions/réponses ayant déjà fait l'objet d'une publication apparaissent dans une cellule grisée